



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015

RAPPORT FINAL GROUPE 4

REPUBLIQUE DU SENEGAL

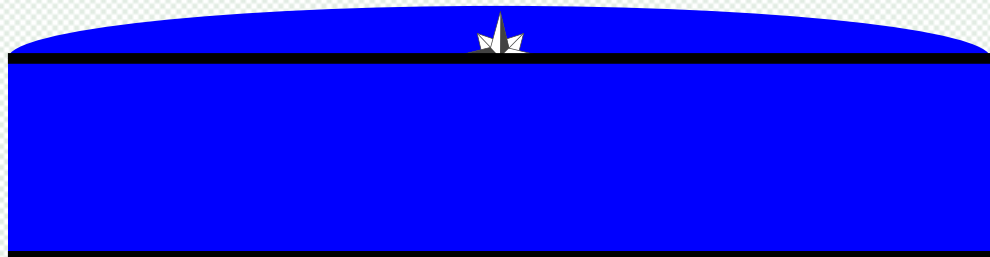
Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU COUD
VERSION DEFINITIVE _GESTION 2015**



CABINET MAMINA CAMARA

AUDIT –SYSTEMES DE GESTION

FORMATION-INGENIERIE FINANCIERE

8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL

BP: 32 089– Dakar Ponty Tél: (00221) 33822 12 73 - (00221) 33821 10 92

Fax: (00221) 33822 25 08/ (00221) 33822 67 46 -

SOMMAIRE

0. SYNTHÈSE	2
0.1. OPINION SUR LA QUALITÉ DES STRUCTURES DE PASSATION.....	6
0.2. OPINION SUR LA PRÉPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION.....	7
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	9
1.1. Contexte.....	9
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à.....	9
2. Environnement des marchés publics.....	10
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE	11
3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	11
3.1.1. PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE.....	11
3.1.2. Commission des marchés (COMPOSITION, CHARTE de transparence et d'éthique en matière de MP	14
3.1.3. Cellule de passation de marchés	15
3.1.4. Personne Responsable des marchés.....	16
3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés.....	16
3.1.5.1 Plan de passation des marchés.....	16
3.1.5.2. Avis général de passation des marchés.....	16
3.1.6. Archivage des dossiers	17
3.1.7 Formation en passation des marchés.....	17
3.1.8 Base de données des prestataires.....	17
3.1.9 Comptabilité des matières.....	17
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	18
3.2.1. Échantillon	18
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à.....	19
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	20
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	21
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	21
3.2.4. Marchés conclus par AOR.....	26
3.2.5. Marchés conclus par PI	27
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	27
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	27
3.2.8. Avenants	33



3.2.9	Evaluation de fractionnements potentiels (demandes de cotation autres acquisitions	34
3.2.10.	Marchés ayant fait l'objet de recours auprès du CRD.....	34
3.3.	Constats relatifs à l'exécution financière.....	35
3.4.	Constats relatifs à l'audit physique.....	35
4.	Synthèse des non conformités et recommandations	36
5.	Suivi des recommandations antérieures.....	44
6.	Statistiques des anomalies.....	46
7.	ANNEXES.....	
7.1.	Réponses de l'Autorité Contractante.....	47
7.2.	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	48
7.3.	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres	48
7.4.	Légende de la statistique des anomalies sur les AO et les DRPCO	49
7.4.	Légende de la statistique des anomalies sur les AO et les DRPCR	51



ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
COUD	Centre des Œuvres Universitaires de Dakar
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises



o. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Centre des Œuvres Universitaires de Dakar financés sur ressources internes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par AO et d'avenants, avec une sélection de neuf (9) DRPCR mises à notre disposition.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ii. le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- examen du décret portant organisation et fonctionnement du COUD ;
- analyse de l'organisation et des procédures du COUD ;
- revue du plan de passation des marchés ;
- examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2015 et l'acte de mise en place de la Cellule de passation des marchés ;
- vérification des marchés ;
- prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées sur l'organisation institutionnelle portent sur :

→ **La cellule de passation des marchés**

- La mise en place tardive de la cellule de passation du COUD. La cellule de passation a été mise en place par décision n°0016/Dir/CSA/fa DU 06/4/2015.
- Nous avons relevé que le responsable de la cellule est le Chef du Service approvisionnement. Nous signalons que la fonction de responsable de la Cellule de passation des marchés est incompatible avec toute autre fonction opérationnelle ; de plus la Cellule doit être rattachée à la Direction Générale.
- Les rapports trimestriels sont produits et envoyés à l'ARMP et à la DCMP mais ils ne prennent pas en compte l'exhaustivité des marchés passés par le COUD.
- Certaines des DRPCR mises à notre disposition (six sur les neuf examinés) ne sont pas inscrits dans le PPM du COUD en violation de l'article 6 du CMP.
- La mission n'a pas constaté un archivage exhaustif des dossiers de marchés par la Cellule conformément à l'arrêté n° 865 du 22/1/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des autorités contractantes.

→ **La commission des marchés**

- Un retard dans la mise en place de la Commission des Marchés du COUD a été relevé. En effet l'arrêté N° 0017/Dir/CSA/fa portant nomination du Président et des membres de la commission des marchés a été pris le 6/4/2015 en violation de l'article 06 de l'arrête n°00864 du 22/1/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes qui stipule que les copies des actes de nomination des membres et de leurs suppléants sont communiquées à l'ARMP et a la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.
- Il a été relevé qu'un membre de la Cellule de passation des marchés est en même temps suppléant d'un membre de la Commission des marchés.

→ **Manuel de procédures**

- Le manuel de procédures qui date de 1996 ne décrit pas la procédure de passation et d'exécution des marchés.

Notre opinion, sous réserve des manquements ci-dessus énumérés, est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.



0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Populations des marchés du COUD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	20	2 928 516 077	7	2 550 000 000	-	-	7	2 550 000 000
AOR	1	150 000 000	1	150 000 000	-	-	1	150 000 000
Avenants AO	5	2 649 833 940	3	2 550 000 000	-	-	3	2 550 000 000
DRPCO								
ED	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des marchés immatriculés	26	5 728 350 017	11	5 250 000 000	-	-	11	5 250 000 000
Pourcentage	Base 100		42%	92%			42%	92%
DRPCR	9	144 413 196			9	144 413 196	9	144 413 196
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	35	5 872 763 213	11	5 250 000 000	9	144 413 196	20	5 394 413 196
Pourcentage	Base 100		31%	89%	26%	2%	57%	92%

La revue de ces marchés a révélé les manquements d'ordre général et d'ordre spécifique suivants :

a. Manquements d'ordre général

- Absence de registre de fournisseurs agréés;
- Non transmission des PV d'ouverture aux soumissionnaires en violation de l'article 67. 4 du code des marchés ;
- Absence de publication des DRPCR sur le site officiel des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n° 107 du 07/1/2015 ;

- Absence des documents relatifs à l'exécution financière des marchés examinés ;
- Le non reversement à l'ARMP, de la quote-part de 50% sur les produits des ventes de DAO.

b. Manquements d'ordre spécifique

- Non inscription de certains marchés (06 DRPCR) dans le plan de passation des marchés, en violation de l'article 06 du Code des Marchés publics ;
- Le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire n'a pas été respecté sur l'appel d'offres à sept lots pour la gestion et l'exploitation des restaurants. Un délai de plus de trois mois a été observé entre l'ouverture des plis du 19 janvier et l'attribution provisoire du 05 mai 2015 en violation de l'article 70 du CMP ;
- Les garanties de bonne exécution ne sont pas fournies pour les marchés examinés et qui dépassent le seuil de 70 millions en violation de l'article 115 du CMP.
- Absence dans les dossiers des lettres de convocation des membres de la Commission des marchés pour l'ouverture des plis et les séances d'attribution provisoire ;
- Absence de publication d'un avis d'attribution provisoire en violation de l'article 73 du code des marchés publics relatif aux appels d'offres restreint ;
- Absence de notification de rejet des candidats non retenus ;
- Incohérence sur la dénomination d'un titulaire de marché en l'occurrence Sahel Equipement (ou GIE Sahel équipement) et sur les numéros de NINEA différents pour ce même titulaire. Ces deux numéros ne sont pas corrects car ne comportant pas les éléments d'un NINEA. En effet un NINEA doit comprendre 10 éléments dont 9 chiffres et une lettre (en avant dernier)
- Le contrat relatif à l'acquisition de tee-shirts pour un montant de 5 425 000 F CFA TTC, n'a pas l'objet d'enregistrement ;

Sous réserve des manquements évoqués ci-dessus, notre opinion est que les marchés examinés ont été préparés, passés et exécutés au titre de la gestion 2015 conformément aux dispositions du Code des marchés publics.





1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.



3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du COUD

3.1.1.1 Dispositions générales

Le COUD est un établissement public à caractère administratif EPA qui a été créé par la loi n°66-23 du 1^{er} février 1966. Il a pour missions principales :

- d'effectuer les études sur les besoins des étudiants ;
- d'organiser l'accueil des étudiants et leurs activités culturelles et sportives ;
- de provoquer la création de service propre à satisfaire les besoins des étudiants ;
- d'assurer aux étudiants des conditions décentes d'existence et de travail.

Autres Missions

Le centre des œuvres universitaires de Dakar dispose notamment :

- * d'un service bénéfice des œuvres
- * d'un service des cités universitaires
- * d'un service des restaurants universitaires
- * d'un service médical
- * d'un service de l'animation culturelle et sportive
- * d'un service de sécurité surveillance et contrôle
- * d'un service de la comptabilité matière
- * d'un service du personnel
- * d'un service de contrôle interne
- * d'un service de l'entretien et des constructions
- * d'une agence comptable particulière

Le décret N°75-890 du 23 juillet 1975 abrogeant et remplaçant le décret n°67-1096 du 3 octobre 1967 en fixe les règles d'organisation et de fonctionnement.

3.1.1.2 Principaux organes

Les principaux organes du COUD sont :

- le Conseil d'Administration
- le Comité de direction
- le Directeur Général

3.1.1.3 Organigramme du COUD

L'organigramme du COUD mis à notre disposition est composé hiérarchiquement du Directeur, du Chef des Services Administratifs, de l'Unité de sécurité, des conseillers techniques chargés de mission, de L'ACP et de la DCOFAJ.

Les deux Directions de l'entreprise sont réparties en Divisions et les Divisions en Services.



Le Chef des Services Administratifs est aidé dans son travail par les superviseurs administratifs et financiers.

- D.I. (Département Informatique)
 - Le service de la gestion et de maintenance du parc informatique
 - Le service de la gestion des statistiques et du développement
- D.R.U. (Département des Restaurants Universitaires)
 - Service des restaurants universitaires
 - Service des infrastructures des restaurants
 - Service du contrôle de la qualité et de l'hygiène des aliments
 - Service de la gestion et de la promotion de la restauration express
- D.M. (Département Médical)
 - Service médical étudiant
 - Service médical personnel
- D.M.E.L. (Département du Matériel de l'Equipement et de la Logistique)
 - Service approvisionnement
 - Service de la comptabilité des matières
 - Service du parc
- D.G.C.U.V.E (Département de la Gestion des Cités Universitaires et de la Vie Estudiantine)
 - Service social des étudiants
 - Service hébergement
 - Service animation culturelle
 - Service des sports
- D.S.T. (Département des Services Techniques)
 - Service entretien et construction
 - Service de l'hygiène et de la salubrité
 - Service de l'aménagement du cadre de vie
- D.R.H. (Département des ressources Humaines)
 - Service du personnel permanent
 - Service du personnel temporaire
 - Service social du personnel
 - Centre de formation
- A.C.P. (Agence Comptable Particulière) est réparti en service

- Service informatique
 - Service de la comptabilité
 - Service financier
- La DCOFAJ (Département du Contrôle des Opérations Financières et des Affaires Juridiques) est répartie en service
- Service contrôle interne
 - Service du budget
 - Service affaires juridiques

3.1.1.4 Manuel de procédures administratives et financières

Le manuel de procédures administratives financières et comptables datant de juillet 1996 n'a pas fait l'objet de mise à jour, particulièrement la section approvisionnement pour une meilleure adéquation des procédures avec le Code des Marchés Publics et ses arrêtés d'application.

3.1.1.5 Ressources

Les ressources financières du COUD sont constituées par :

- La dotation budgétaire annuelle allouée par l'Etat ;
- Les fonds mis à la disposition de l'Agence par les partenaires au développement dans le cadre de conventions signées à cette fin avec le Gouvernement ;
- Les produits du placement des fonds disponibles ;
- Les autres subventions de l'Etat ;
- Les subventions allouées par les bailleurs de fonds au titre des concours financiers pour l'exécution des projets ;
- Le produit des prestations de services rendues aux tiers par l'Agence ;
- Les produits de la vente de publication.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés du COUD a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par Décision n°0017 DIR/CSA/FA du 06 avril 2015. La commission est ainsi constituée :

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Prénom (s) et NOM	Fonction	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
Aminata Kane Ndao	Chef des services administratifs	Présidente	Mariama Ndiaye, Chef du département des Ressources Humaines	
Amadou Moctar Ndiaye Faye	Chef du Département du Matériel, de l'Equipement et de la Logistique	Membre titulaire	El Hadj Amar Niang, Chef du service de la Comptabilité matières	
Abdoulahi Diombokho	Chef du service du Budget	Membre titulaire	Fama Diop, Adjointe Chef du service du Budget	
Hamel Thiam	Chef du Département des Services Techniques	Membre	Cheikh Mbacké Diop Chef du Service Entretien et construction ;	

Au titre des services techniques les membres suivants ont été désignés ainsi que leurs suppléants :

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Prénom (s) et NOM	Fonction	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
Dr Ndob SECK	Chef du Département Médical	Membre	Dr Ibrahima Diouf, Chef du service médical des étudiants	
Babacar Diagne	Chef du Département de la Gestion des Cités Universitaires et de la Vie Etudiantine	Membre	Abdou Ndoye, Chef du Service Hébergement	
Samba Faye	Chef du Département des restaurants Universitaires	Membre	Sidi Diouf Adjointe Chef du service des Restaurants	

Les membres de la Commission des Marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

La décision portant désignation de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, signées par

les membres de la cellule de passation des marchés et ceux de la commission des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP par Bordereau d'Envoi (B.E) en date du 07/7/2015 .

- ***Constat : L'acte de nomination des membres de la commission n'a pas été transmis à bonne date (avant le 05 janvier de chaque année) en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics. En effet la décision N° 0017/Dir/CSA/fa portant nomination du Président et des membres de la commission des marchés a été pris le 6/4/2015.***

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Le COUD a mis en place une cellule de passation par décision n°0016/Dir/CSA/fa du 06/4/2015. Elle est ainsi constituée :

N°	Prénom (s) et NOM	Titre	Fonction
1	Babacar DIOUF	Responsable de la cellule	Chef du Service de l'Approvisionnement
2	Abdoulaye Ndiaye	Membre	Adjoint du Chef du Service de l'Approvisionnement
3	El hadj Amar Niang	Membre	Chef du Service de la Comptabilité des Matières

Les membres de la cellule ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique qui ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP.

Observations :

- ***Nous avons relevé que le responsable de la cellule est le Chef du Service approvisionnement. Nous signalons que la fonction de responsable de la Cellule de passation des marchés est incompatible avec toute autre fonction; de plus la Cellule doit être rattachée à la Direction Générale.***
- ***le Chef du Service de la Comptabilité des Matières, membre de la cellule, est en même temps suppléant d'un membre de la commission des marchés. Ceci constitue une violation des dispositions de l'arrêté n°0864 du 22.01.2015 qui fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 36-1 du CMP.***

3.1.3.1 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés a produit le rapport annuel sur la passation des marchés publics pour la gestion 2015. Ce rapport a été transmis à l'ARMP et à la DCMP par lettre du 28 janvier 2016.

Constat : Les rapports trimestriels sont produits et envoyés à l'ARMP et à la DCMP mais ils ne prennent pas en compte l'exhaustivité des marchés passés par le COUD.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, le Directeur général du COUD est la Personne responsable des marchés.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être publié au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Le COUD a produit son plan de passation des marchés conformément à l'article 6 du code des marchés et l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

Le PPM a été transmis pour avis à la DCMP le 27/01/2015. L'avis de la DCMP validant le PPM transmis a été émis le 28/01/2015 soit un jour après.

Constats :

- Retard dans la transmission à la DCMP qui devait intervenir au plus tard le 1/12/2014 conformément à l'article 6, alinéa 2 du Code de marchés publics.
- Le PPM ne prend pas en compte l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante en violation de l'article 6, alinéa 2 du Code de marchés publics.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « Le Soleil » à la date du 13/01/ 2015 en conformité avec l'article 6 du code des marchés publics.



3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des documents de marchés est assuré par la cellule de passation des marchés du COUD.

Constats :

- *L'autorité contractante n'a pas mis en place un dispositif de classement et d'archivage conformément aux dispositions du manuel de classement des documents des marchés de l'ARMP ;*
- *Tous les documents de marchés ne sont pas centralisés en son sein notamment les aspects relatifs à l'exécution des marchés ; les dossiers mis à notre disposition dans le cadre de l'examen des marchés sélectionnés ne comportent pas toutes les pièces telles que les offres reçues, les convocations de membres aux différentes séances de la commission des marchés, les lettres d'information aux candidats non retenus etc.).*

3.1.7 Formation en passation des marchés

Les membres de la cellule de passation ont récemment suivi des formations sur les marchés publics. Des besoins de formation sont exprimés pour les membres de la Commission des marchés.

3.1.8 Base de données des prestataires

Le COUD ne dispose pas de base de données de fournisseurs et prestataires agréés.

3.1.9 Comptabilité des Matières

La comptabilité des matières est mise en place au COUD.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

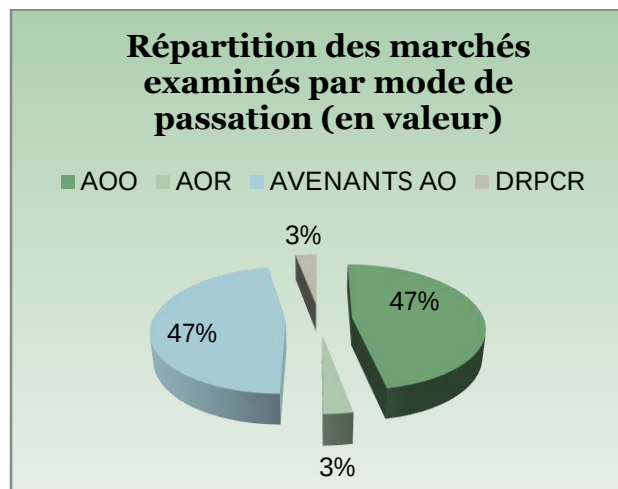
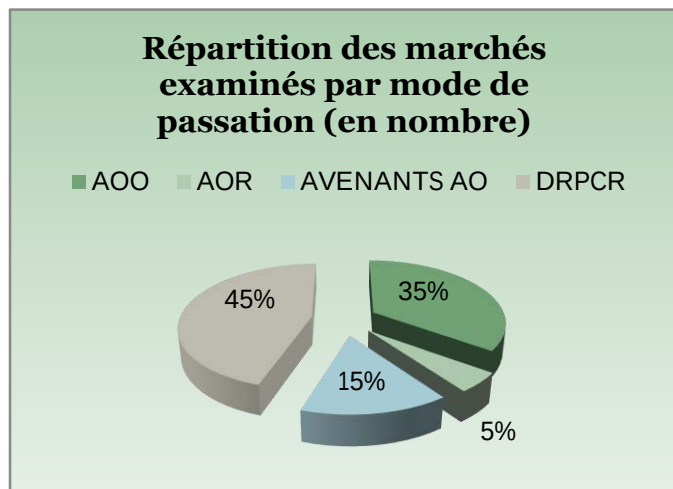
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 20 marchés dont 11 marchés immatriculés sélectionnés par l'ARMP et 9 marchés passés par DRPCR sélectionnés par le cabinet. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Populations des marchés du COUD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	20	2 928 516 077	7	2 550 000 000	-	-	7	2 550 000 000
AOR	1	150 000 000	1	150 000 000	-	-	1	150 000 000
Avenants AO	5	2 649 833 940	3	2 550 000 000	-	-	3	2 550 000 000
DRPCO								
ED	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des marchés immatriculés	26	5 728 350 017	11	5 250 000 000	-	-	11	5 250 000 000
Pourcentage	Base 100		42%	92%			42%	92%
DRPCR	9	144 413 196			9	144 413 196	9	144 413 196
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	35	5 872 763 213	11	5 250 000 000	9	144 413 196	20	5 394 413 196
Pourcentage	Base 100		31%	89%	26%	2%	57%	92%

La répartition des marchés examinés par mode de passation est représentée par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au COUD

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au COUD sont résumés au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC ; x : le montant du marché)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par Appel d'Offres Ouverts examinés par le cabinet :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le COUD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	20	2 928 516 077	7	2 550 000 000	-	-	7	2 550 000 000
Total des marchés immatriculés	20	2 928 516 077	7	2 550 000 000	-	-	7	2 550 000 000
Pourcentage	Base 100		35%	87%			100%	100%

Détails des marchés examinés		
Numéro d'immatriculation	Objet du marché	Montant
S1350/15-DK	Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept lots : lot 1	650 000 000
S1351/15-DK	Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept lots : lot 2	550 000 000
S1352/15-DK	Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept lots : lot 3	400 000 000
S1353/15-DK	Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept lots : lot 4	400 000 000
S1331/15-DK	Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept lots : lot 5	150 000 000
S1332/15-DK	Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept lots : lot 6	200 000 000
S1333/15-DK	Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept: lot 7	200 000 000
TOTAL		2 550 000 000

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au COUD sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

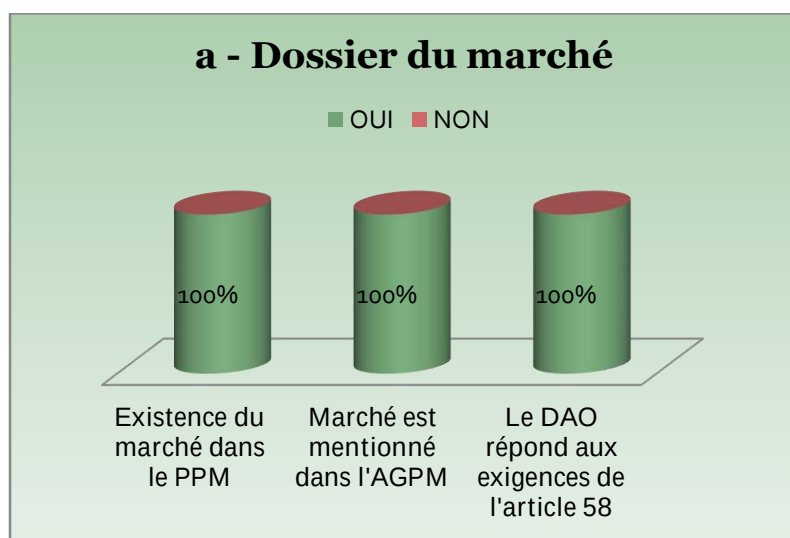
Les marchés par appel d'offres qui ont été examinés atteignent le seuil de revue a priori de la DCMP. Ces marchés ont été soumis au contrôle de la DCMP.

Les marchés par AOO ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception

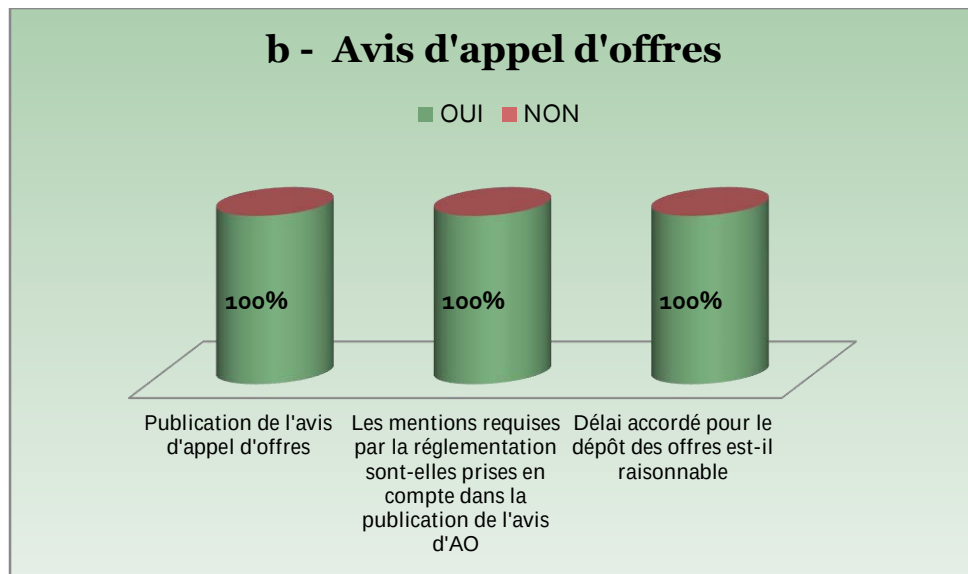
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a. Sur le dossier de marché



Commentaire : L'ensemble des 7 lots des marchés passés en revue figurent dans le PPM et l'avis général de passation des marchés publics et leurs dossiers d'appel d'offres répondent aux exigences de l'article 58 du code des marchés publics.

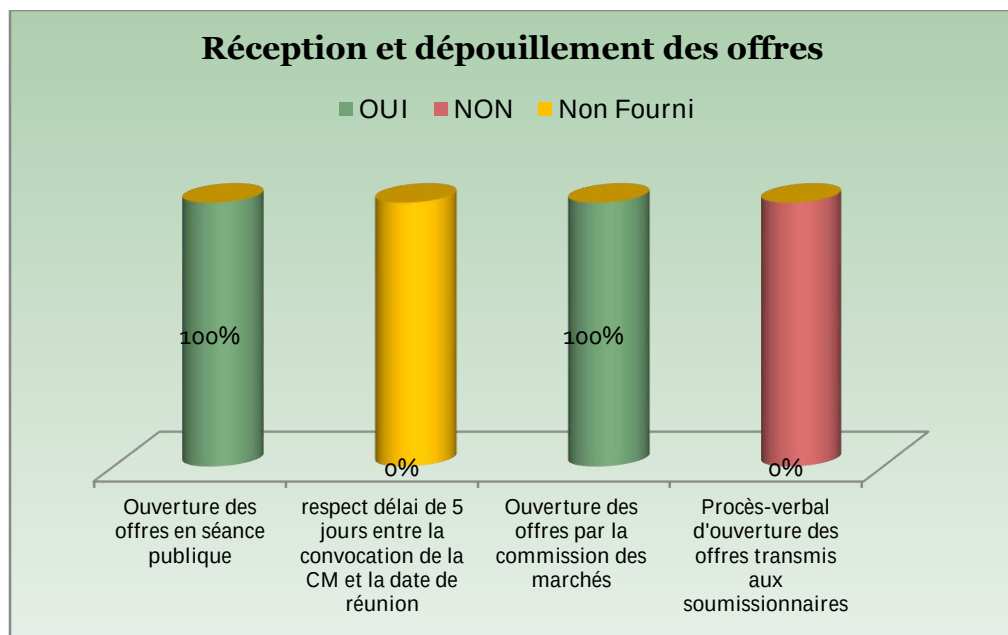
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire : Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :

- l'objet du marché ;
- le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
- le lieu et la date limite de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- le montant de la garantie de soumission à constituer.

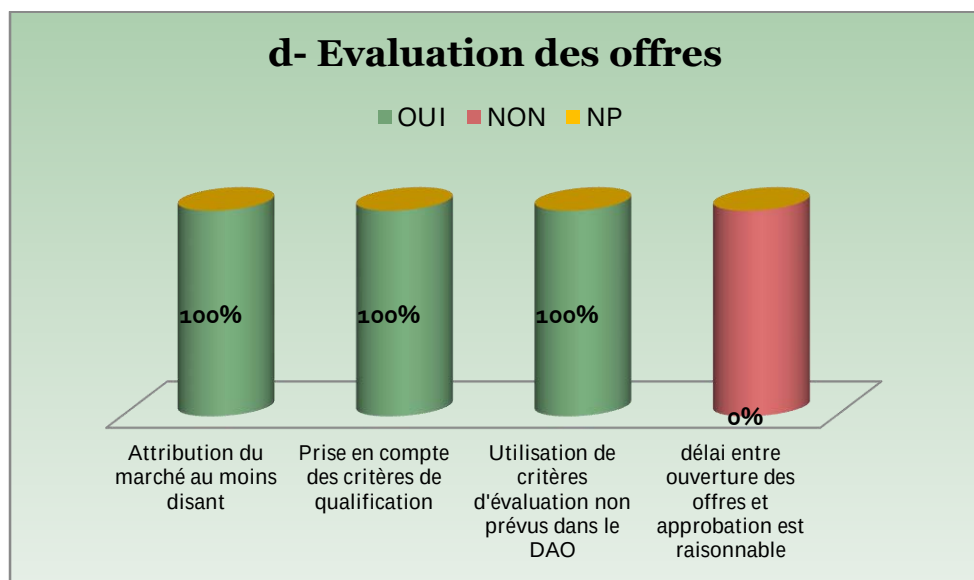
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires: Les offres ont été ouvertes en séance publique et la commission ayant procédé à l'ouverture des plis est régulière.

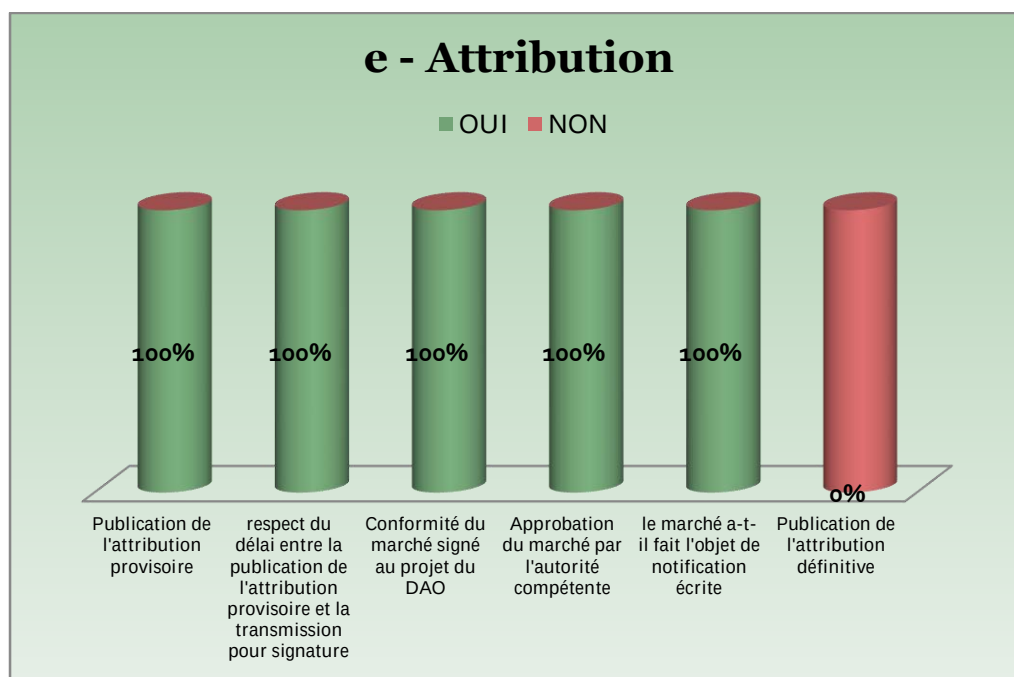
Observation : La transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres n'est pas matérialisée.

d. Sur l'évaluation des offres



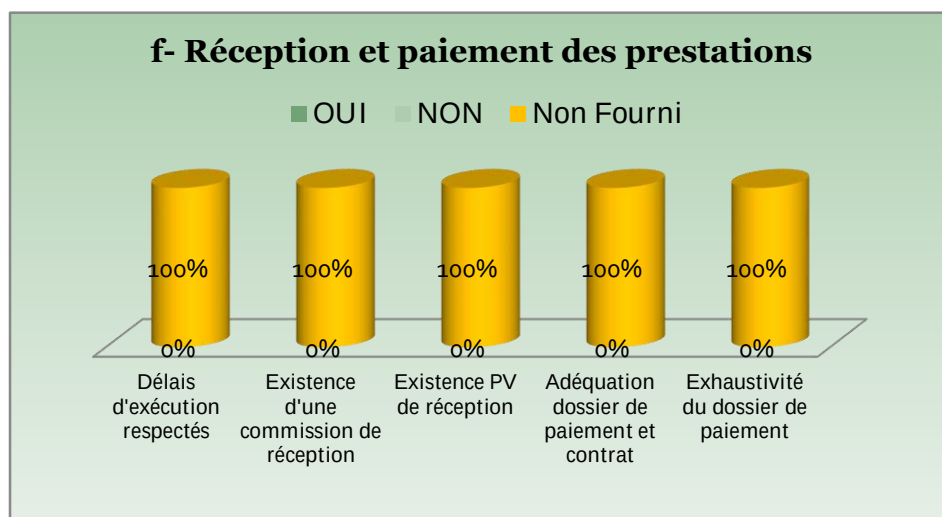
Commentaire : l'évaluation des offres a été effectuée conformément aux dispositions du CMP, toutefois nous avons relevé un délai anormalement long entre l'ouverture des plis du 19 janvier et l'attribution provisoire du 05 mai 2015 en violation de l'article 70 du CMP.

e. Sur l'attribution



Observation : L'attribution définitive n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics tel que prescrit par l'article du 86-4 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observation : les documents de paiements des marchés examinés n'ont pas été mis à notre disposition ce qui constitue une limitation à nos travaux de vérification de l'exécution financière de l'ensemble des marchés.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2015, le COUD a passé un (1) marché par Appel d'Offres Restreint (AOR). Il s'agit du marché suivant :

DETAIL DU MARCHÉ EXAMINE			
Nbre	Ref. du marché	Objet du marché	Montant
1	S0110/15	Gestion et exploitation du bloc restaurant de Bambey (Bambey1, Lambaye 2, Diourbel et Ngoudiane)	150 000 000
Total			150 000 000

Cet Appel d'Offres Restreint a été examiné suivant les éléments de contrôle ci-après :

Dossier de marché	Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Autorisation de la DCMP	Conformité du marché signé au projet du DAO
Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Consultation de trois (3) candidats au moins	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la lettre de consultation	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	Réception et paiement des prestations
Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

Observations :

L'appel d'offres restreint a respecté dans l'ensemble les dispositions du CMP toutefois nous avons relevé le défaut de publication d'un avis d'attribution provisoire en violation de l'article 73 du code des marchés publics relatif aux appels d'offres restreint.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Le COUD n'a pas passé de marché de prestations intellectuelles durant l'exercice sous revue.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte DRPCO

Le COUD n'a pas passé de marché par DRPCO.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte DRPCR

Les DRPCR mises à notre disposition sont au nombre de neuf (9) comme récapitulé dans le tableau suivants :

Modes de passation des marchés	Population des marchés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	9	144 413 196	9	144 413 196	9	144 413 196
Total des marchés non immatriculés	9	144 413 196	9	144 413 196	9	144 413 196
Pourcentage	Base 100				100%	100%

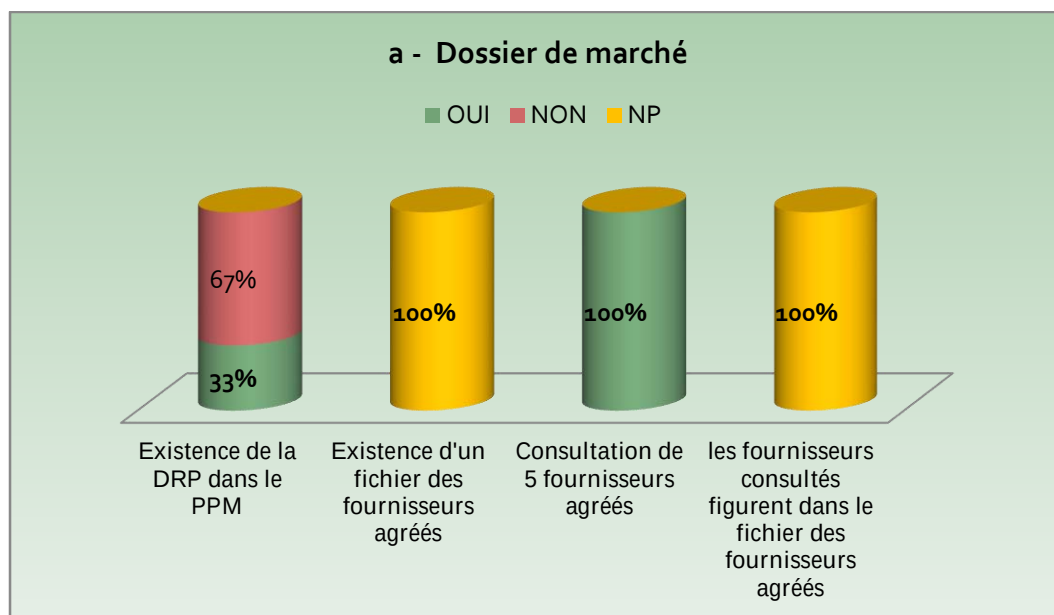
Détails des marchés examinés		
NOMBRE	Objet	Montant FCFA TTC
1	Travaux de fournitures et pose de lampadaires au niveau de L'ESP / ENSEPT du COUD	22 062 460
2	Travaux de vidange, de curage et d'entretien des fosses septiques, des puits perdus et des regards à l'hydrocureur de toutes les fosses de l'université Assane SECK de	10 266 000
3	Travaux de peinture interieure des chambres, couloirs, blocs sanitaires et escaliers et de peinture exterieure du pavillon E du grand campus	22 954 240
4	Travaux de confection de 06 fosses septiques, puits perdus au niveau du service medical, toilettes, restaurant pavillon A et B et de la cuisine de l'université Assane SECK de Ziguinchor	23 311 200
5	Travaux de refection de la salle television et de rehabilitation des blocks sanitaires de l'ENSEPT	23 947 898
6	Travaux de rehabilitation et d'amenagement au niveau du bureau de l'ACP du COUD	15 969 898
7	Fourniture de bureau	5 679 300
8	Fourniture Agendas Stylos Porte clés	14 797 200
9	l'achat de fournitures, de matériels et d'outillages	5 425 000
	TOTAL	144 413 196

Les DRPCR ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Plan de passation des marchés	a- Ouverture des offres
Le marché figure dans le PPM	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
Le marché révèle de fractionnement	Les offres des candidats sont identiques
Le mode de passation est on conforme par rapport au seuil	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
b- Publicité	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
Absence de publicité spécifique de la DRP	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
La lettre d'invitation est datée	b- Approbation et notification
La lettre d'invitation mentionne la date limite des offres	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des	Des critères d'évaluation non prévus au DAO

offres est raisonnable	ont été utilisés.
c- Composition de la liste restreinte	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus
La liste des fournisseurs agréés renseigne leur spécialité ;	Absence de possibilité de recours.
Les fournisseurs consultés figurent dans la base ;	Le contrat n'est pas versé dans le dossier
La liste restreinte est composée d'au moins cinq (05) candidats	
Le besoin est clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner	
L'identité des candidats consultés est mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner	
La réception effective de la lettre d'invitation est matérialisée	

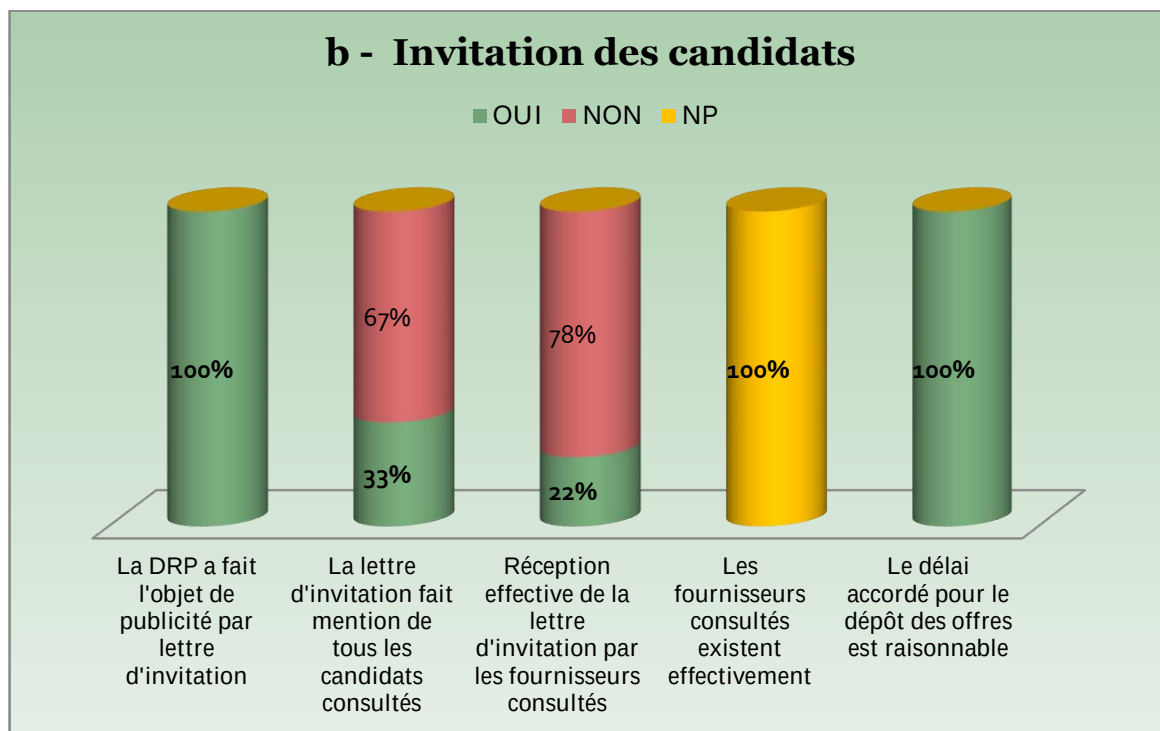
a. Sur le plan de passation des marchés



Observations

- Six DRPCR sur les neuf examinés ne figurent pas dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- Le COUD ne dispose pas de fichier de fournisseurs agréés.

b. Publicité



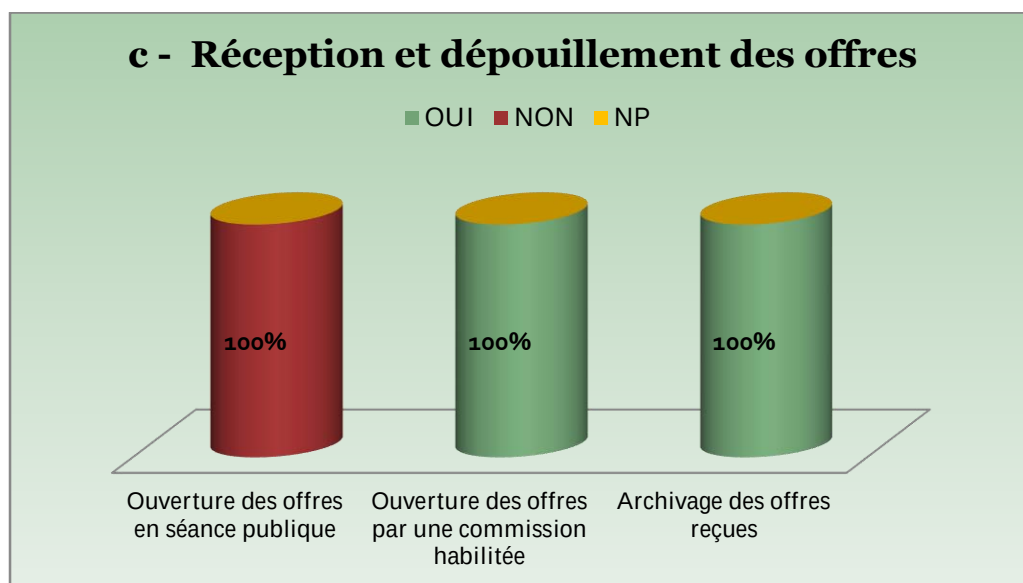
Commentaires :

- Les DRPCR ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.
- Pour l'ensemble des DRP sous revue, les fournisseurs consultés sont au moins au nombre de 5;

Observations :

- Les lettres d'invitation ne font pas mention de l'ensemble des candidats invités ; les accusés de réception des lettres d'invitation ne sont pas matérialisés pour les DRPCR suivantes :
 - DRPP F_SA_019 : fournitures de tee-shirt
 - travaux de réfection de la salle de télévision et de réhabilitation des blocs sanitaires de l'ENSEPT
 - Travaux de réhabilitation et d'aménagement au niveau du bureau de l'ACP
 - Travaux de confection
 - Travaux de fournitures et pose de lampadaires au niveau de l'ESP/ENDEPT du COUD
 - Travaux de peinture

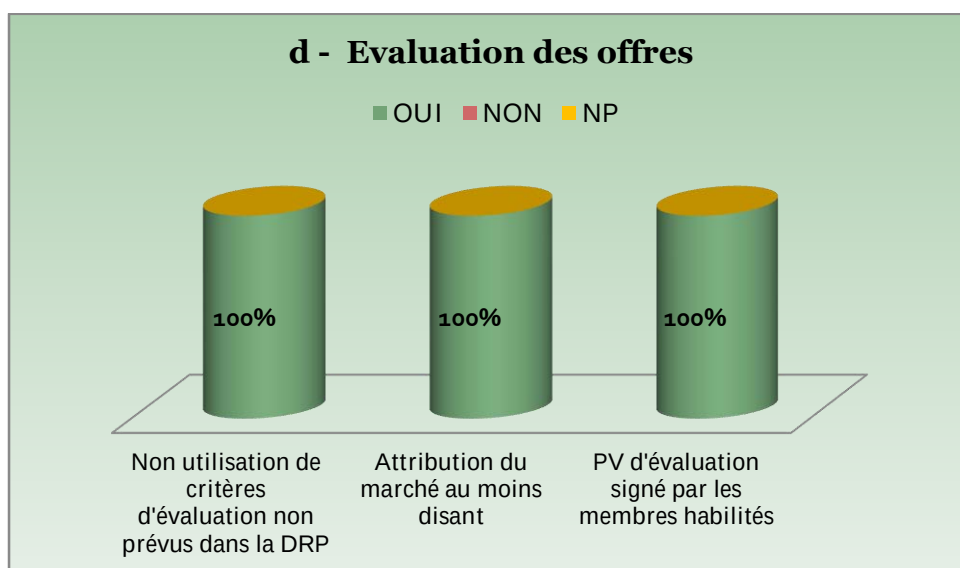
c. Réception et dépouillement des offres



Commentaire : Pour l'ensemble des DRPCR examinés, la commission des marchés qui a ouvert les plis est celle désignée, les PV d'ouverture des plis ont été signés par tous les membres présents de la commission et les offres des soumissionnaires sont archivées.

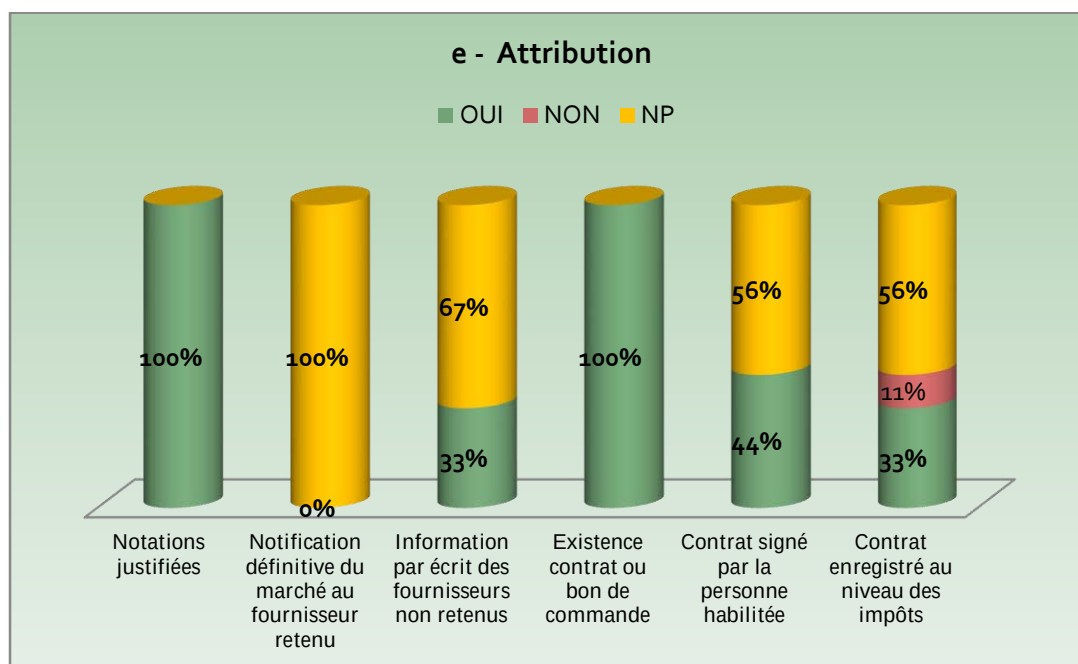
Observation : Les séances d'ouverture des plis des DRPCR ne sont pas publiques, les lettres d'invitation ne font pas mention de la possibilité de participation des soumissionnaires à l'ouverture des plis.

d. Evaluation des offres



Commentaire : l'évaluation des DRPCR a été effectuée conformément aux dispositions du CMP.

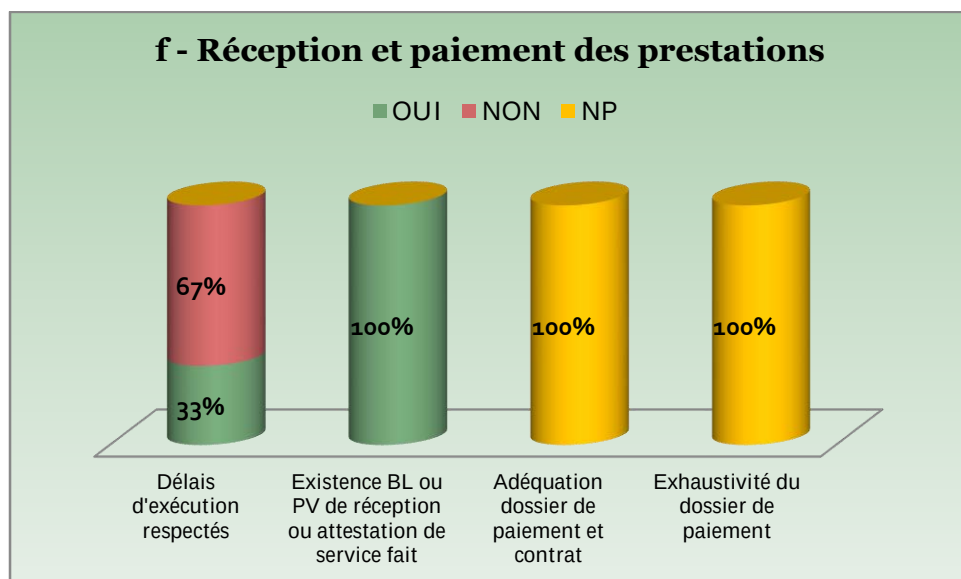
e. Attribution



Observations :

- Pour l'ensemble des DRPCR, la publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'a pas été effectuée ;
- Les lettres d'information aux fournisseurs non retenus des DRPCR suivantes n'ont pas été trouvées dans les dossiers :
 - DRPP F_SA_019 : fournitures de tee-shirt
 - travaux de réfection de la salle de télévision et de réhabilitation des blocs sanitaires de l'ENSEPT
 - Travaux de réhabilitation et d'aménagement au niveau du bureau de l'ACP
 - Travaux de confection
 - Travaux de fournitures et pose de lampadaires au niveau de l'ESP/ENDEPT du COUD
 - Travaux de peinture
 - Travaux de curage et d'entretien des fosses septiques
- Les contrats des DRPCR suivantes n'ont pas été mis à notre disposition :
 - Travaux de réfection de la salle de télévision et de réhabilitation des blocs sanitaires de l'ENSEPT
 - Travaux de confection
 - Travaux de fournitures et pose de lampadaires au niveau de l'ESP/ENDEPT
 - Travaux de peinture
 - Travaux de curage et d'entretien des fosses septiques
- Le contrat relatif à l'acquisition de tee-shirts pour un montant de 5 425 000 F CFA TTC, n'a pas l'objet d'enregistrement

f. Réception et paiement des prestations



Observation : Les documents de paiements n'ont pas été mis à notre disposition

3.2.8 Avenants

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 3 avenants choisis par l'ARMP. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Populations des marchés passés par le COUD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenants AO	5	2 649 833 940	3	2 550 000 000	-	-	3	2 550 000 000
Total des avenants immatriculés	5	2 649 833 940	3	2 550 000 000	-	-	3	2 550 000 000
Pourcentage	Base 100		60%	96%			100%	100%

DETAIL DES AVENANTS EXAMINES			
Nombre	Référence du marché	Objet	Montant
1	F1056/15-DK	Avenant au marché F039/14 relatif à la fourniture de tickets de restaurants et d'imprimés : lot 1	350 000 000
2	S1250/15-DK	Avenant au marché S0489/14 relatif à la gestion et l'exploitation des restaurants universitaires (Argentin, Self, FASTEF, ESEA, Universités de Thiès) en cinq lots : lot 2 Restaurant Self	800 000 000
3	S1251/15-DK	Avenant au marché S0490/14 relatif à la gestion et l'exploitation des restaurants universitaires (Argentin, Self, FASTEF, ESEA, Universités de Thiès) en cinq lots : lot 2 Restaurant Argentin	1 400 000 000
TOTAL			2 550 000 000

Commentaires : Notons qu'il s'agit d'avenants de renouvellement des marchés de clientèle passés au cours de l'exercice antérieur. L'examen des avenants ci-dessus n'appelle pas d'observations particulières à part une incohérence notée sur la dénomination et le NINEA de l'entreprise Sahel Service Equipement titulaire de l'avenant N°S089 relatif à la gestion du restaurant Self. En effet deux dénominations différentes et deux numéros de NINEA différents sont notés sur ses marchés :

<i>Denominations</i>	<i>Numéros de NINEA</i>
<i>Sahel Services Equipements</i>	<i>23828352/6</i>
<i>Gie Sahel Services</i>	<i>004917318</i>

NB : les NINEA ci-dessus sont incorrects. En effet le NINEA est alpha numérique c'est-à-dire doit comprendre 10 éléments dont 9 chiffres et une lettre (en avant dernier)

3.2.9 Evaluation de fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de fractionnements potentiels sur les marchés examinés

3.2.10 Marchés ayant fait l'objet de recours auprès du Comité de règlement des différends de l'ARMP

Un recours a été introduit par la société Triple A relatif à un appel d'offres du COUD portant sur l'exploitation et la gestion des restaurants universitaires « CENTRAL, ASD, ESP DAKAR, ENSEPT, BLOC ISFAR-ENSA—CMRT, UFR-SANTE- HOTEL DU RAIL, RESTAURANT ZIGUINCHOR et EPT THIES. »

Recours gracieux : lettre déposée le 30/10/2014 par la société qui conteste les dispositions de la clause IC 5.4 (b) qui restreignent la concurrence en ce qu'elle exigent que le candidat doit avoir exécuté au moins deux marchés de nature et de complexité similaire au cours des cinq dernières années à compter de 2009 et disposer d'un personnel hautement qualifié dans le domaine de la restauration collective pour les lots 1, 2 et 3 ; le requérant rappelle

qu'une disposition similaire a fait l'objet de censure du CRD par décision N°130/10/ARMP/CRD du 15 septembre 2010.

Le recours auprès du CRD a été introduit le 6 novembre 2014 suite à la réponse du COUD au recours gracieux le 03/11/14 par lettre N° 14/-0472.

L'ARMP par lettre N°2592 DU 13/11/14, a affirmé la recevabilité du recours et ordonné la suspension de la procédure de passation du marché.

Après avoir statué et par décision N°322/14 ARMP/CRD du 26/11/14 l'ARMP par lettre N° 2726 du 02/12/14 :

- constate que le critère tiré de la justification de réalisation de deux marchés de nature et de complexité similaire durant les 5 années est une barrière à l'entrée du marché de la restauration des universités publiques.

- ordonne la suppression de ladite clause et la correction du DAO en prévoyant un marché de nature complexité similaire

-dit que l'autorité contractante doit proroger les délais d'ouverture des plis au prorata temporis.

3. 3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les documents nous permettant de vérifier l'exécution financière des marchés examinés n'ont pas été mis à notre disposition.

3. 4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

L'audit physique n'a pas été effectué étant donné que notre échantillon est essentiellement composé de marchés de gestion de restaurant. Par ailleurs la matérialité des dépenses effectuées n'a pas été vérifiée faute de la 'indisponibilité des documents d'exécution.



4. Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DU COUD	COMMENTAIRES DU CABINET SUR LES OBSERVATIONS DU COUD
Constats généraux sur la passation des marchés			
Mise en place tardive des structures de passation des marchés du COUD. La commission et la cellule de passation des marchés ont été mises en place respectivement par décisions N° 0017/Dir/CSA/fa et N° 0016/Dir/CSA/fa.	Le COUD doit veiller à transmettre à bonne date les actes de nomination des membres de la cellule et de la commission des marchés à l'ARMP et à la DCMP. Pour la Commission des marchés, l'acte de nomination des membres doit être transmis avant le 5 janvier de l'année concernée conformément à l'arrêté N° 00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36.1 du CMP.	Nous veillerons à la transmission à bonne date des décisions de nomination des membres de la commission des marchés et de la cellule de passation des marchés.	Pas de commentaire
Nous avons relevé que le responsable de la cellule est le Chef du Service approvisionnement. Nous signalons que la fonction de responsable de la Cellule de passation des marchés est incompatible avec toute autre fonction.	Veiller au rattachement à la Direction Générale de la cellule de passation des marchés et en confier la responsabilité à une personne indépendante du service des achats et n'assurant pas des fonctions opérationnelles.	Nous prenons acte et apporterons les corrections appropriées.	Pas de commentaire



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE DAKAR (COUD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

La procédure de passation des marchés n'est pas décrite dans le manuel de procédure.	Le COUD doit mettre à jour son manuel de procédure en tenant compte de la législation et de la réglementation en matière de passation de marchés.	• L'autorité en a pris conscience et le travail sera bientôt entamé.	• Pas de commentaire
Les rapports trimestriels mis à notre disposition ne prennent pas en compte l'ensemble des marchés passés.	Veiller à l'exhaustivité des marchés consignés dans les rapports trimestriels.	• Nous prenons acte et veillerons à la prise en compte de l'ensemble des DRPCR.	• Pas de commentaire
Les garanties de bonne exécution ne sont pas fournies pour les marchés examinés et qui dépassent le seuil de 70 millions en violation de l'article 115 du CMP.	Les garanties de bonne exécution doivent être fournies par les titulaires de marchés supérieurs aux seuils fixés par l'arrêté N°00866 du 22.01.2015 pris en application de l'article 115 du CMP.	• Une disposition de l'avis d'attribution provisoire demande aux attributaires de marchés de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours après la notification du marché. Nous veillerons désormais au respect de cette disposition avec plus de rigueur.	• Pas de commentaire
Absence de publication d'un avis d'attribution provisoire en violation de l'article 73 du code des marchés publics relatif aux appels d'offres restreint.	Le COUD doit se conformer aux dispositions de l'article 73 du Code des marchés publics sur la publication de l'attribution provisoire suite à un appel d'offres restreint.	• Nous avons pensé que l'avis d'attribution provisoire n'était pas soumis à la publication dans la mesure où les invitations n'ont pas fait l'objet de publication. Cependant nous prenons acte de votre recommandation en application de l'article 73 du	• Pas de commentaire



		code des marchés.	
L'archivage des marchés au sein de la Cellule de passation des marchés n'est pas exhaustif.	Mettre en place un système d'archivage cohérent et exhaustif.	Nous avons entamé depuis 2013 l'archivage au niveau de la cellule de passation des marchés, un bureau est aménagé à cet effet. Mais nous reconnaissons que des efforts doivent être faits dans ce sens en collaboration avec les services concernés. Toutefois il faut préciser que les documents relatifs à l'exécution des marchés sont dans différents services et les justificatifs de paiement au niveau de l'ACP. Nous veillerons à ce que tout soit centralisé au niveau de la cellule.	Pas de commentaire
Les attributions définitives n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86.4 du CMP.	Le COUD doit procéder à la publication des attributions définitives sur le portail des marchés publics.	En 2015, à cause des problèmes liés à la connexion, la publication était difficile et parfois impossible. Pour 2016, toutes les publications ont été faites conformément à l'article 86.4 du code des marchés publics.	Pas de commentaire



NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DU COUD	COMMENTAIRES DU CABINET SUR LES OBSERVATIONS DU COUD
Constats spécifiques sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés			
Marchés passés par Appel d'Offres Ouvert			
Aucune preuve de transmission de transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires, n'est versée aux dossiers.	Les PV d'ouverture des plis doivent être transmis aux soumissionnaires conformément à l'article 67.4 du CMP.	Les PV d'ouverture des plis sont disponibles aux candidats après la séance, mais souvent les candidats qui n'ont pas la chance d'être retenu ne font pas l'effort de les récupérer.	Matérialiser la transmission des PV d'ouverture des plis.
Les convocations des membres de la Commission des marchés aux séances d'ouverture des plis ne sont pas versées aux dossiers ce qui ne nous permet pas de nous prononcer sur le respect du délai de 5 jours entre la date de convocation et la date de réunion.	Veiller à classer les lettres de convocation des membres de la CM dans les dossiers concernés.	- Les convocations sont bien remises aux membres de la commission des marchés. - Pour les membres de la commission du COUD : remise des DAO par cahier	Veiller au classement des convocations dans les dossiers de marchés.



Le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire n'a pas été respecté sur l'appel d'offres à sept lots pour la gestion et l'exploitation des restaurants. Un délai de plus de trois mois a été observé entre l'ouverture des plis du 19 janvier et l'attribution provisoire du 05 mai 2015 en violation de l'article 70 du CMP entre l'ouverture des plis du 19 janvier et l'attribution provisoire du 05 mai 2015 en violation de l'article 70 du CMP.	Veiller à respecter le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire tel que préconisé par le CMP en son article 70, une prorogation peut être exceptionnellement accordé dans la limite de 10 jours sur demande motivée de l'AC adressée à la DCMP.	de transmission. -Pour les membres extérieurs : remise des DAO contre décharge sur la copie de la convocation. • Le retard constaté entre l'ouverture et l'attribution provisoire s'explique par : -le nombre important des lots (17) -le séminaire de trois jours organisé par le COUD hors de Dakar, -les demandes d'éclaircissements adressées à certains candidats. Toutes choses qui font que les délais initiaux ont été dépassés nous amenant à la DCMP par deux fois une prorogation de délais, s'y ajoute le recours formulé par le candidat Gueye et	• Pas de commentaire
--	--	---	--



associés et ayant
comme conséquence,
la décision
N°83/15/ARMP/CRD
du 08 avril 2015
ordonnant
l'annulation de
l'attribution
provisoire et
l'acceptation de
l'offre de Ets Gueye et
associés pour examen
détaillé et la reprise
de l'évaluation. Il a
fallu reprendre
l'évaluation et
transmettre à
nouveau à la
DCMP. C'est
l'ensemble de ces
raisons qui
expliquent le retard
constaté.

Marchés passés par DRP à compétition restreinte

Six DRPCR sur les neuf examinés ne figurent pas dans le PPM en violation de l'article 6 du CMP.

Veiller à l'inscription de tous les marchés dans le PPM conformément à l'article 6 du CMP.

- Nous prenons acte de cette recommandation.

- Pas de commentaire



Le COUD ne dispose pas de registre de fournisseurs agréés.	Le COUD doit mettre en place un registre ou une base de données des fournisseurs et prestataires agréés et choisir en priorité parmi ces derniers lors des invitations à soumissionner.	• Le COUD dispose d'une base de données fournisseurs en version électronique. Nous pouvons toutefois l'enregistrer sur un registre.	• Pas de commentaire
Les lettres d'invitation ne font pas mention de tous les candidats consultés. Les accusés de réceptions de ces mêmes lettres d'invitation ne sont pas matérialisés.	Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation l'ensemble des candidats invités et à la matérialisation des accusés de réception des lettres d'invitation.	• Sauf erreur les lettres font mention de tous les candidats consultés. Nous prenons acte pour la matérialisation des accusés de réception.	• Cette observation est relative aux DRPCR de travaux.
Les séances d'ouverture des plis des DRPCR ne sont pas publiques, les lettres d'invitation ne font pas mention de la possibilité de participation des soumissionnaires à l'ouverture des plis.	Veiller mentionner sur les lettres d'invitation que les séances d'ouvertures sont publiques et que les candidats intéressés peuvent y participer. Mettre en place un registre de présence des fournisseurs à l'ouverture des plis ou à la limite une feuille de présence.	• Nous prenons acte de cette recommandation.	• Pas de commentaire



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE DAKAR (COUD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Certains contrats n'ont pas été classés dans les dossiers mis à notre disposition.

Veiller à l'exhaustivité des dossiers de marchés.

- Nous prenons acte de cette recommandation.

- Pas de commentaire

5. Suivi des recommandations antérieures

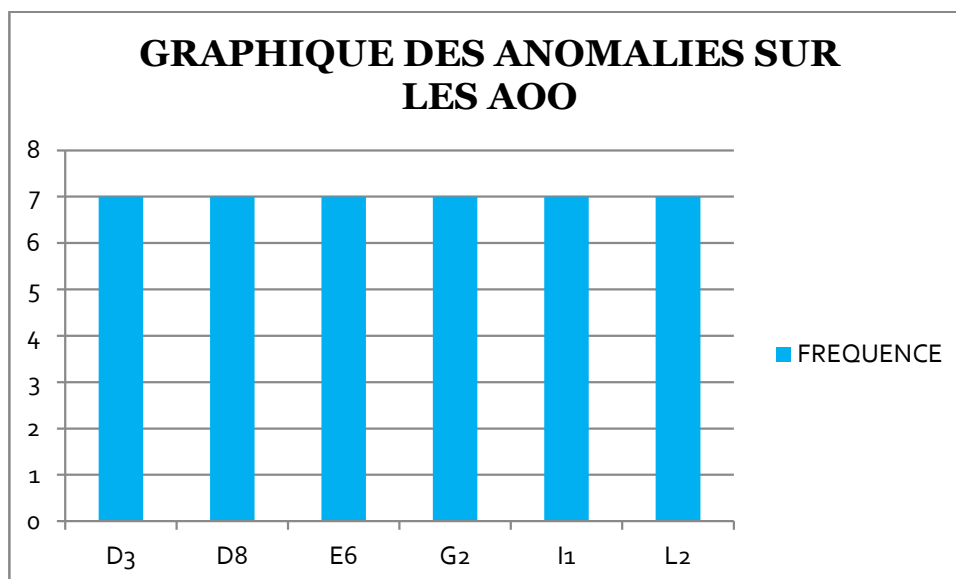
Les principales recommandations du rapport d'audit sur les marchés passés en 2012 ont été appliquées à 46% comme le montre le tableau suivant :

N°	Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2012	Niveau d'application
Dispositif Organisationnel		
1	Nous recommandons aux membres de la Cellule de Passation des Marchés et de la Commission des marchés de suivre une formation en matière de procédure de passation et d'exécution des marchés publics.	Partiellement Appliqué
AOO		
2	Transmettre le PV d'ouverture des offres signés par les membres habilités aux soumissionnaires conformément à l'article 67 du CMP	Non appliqué
3	Veiller à la cohérence des dossiers de marchés	
4	Assurer le suivi des dossiers de marchés afin d'éviter des délais trop longs dans la procédure de passation de marchés	Non appliqué
5	Mettre à la disposition des auditeurs l'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'audit des marchés publics	Non appliqué
DRP		
6	Mentionner l'ensemble des DRP dans le PPM conformément à l'article 6 du CMP	Non appliqué
7	Mentionner les noms de tous les candidats conformément au circulaire n°0004/PM/ CAB/CP du 31 Mars 2009	Non appliqué
8	Informers les candidats non retenus du rejet de leurs offres et le matérialiser par des décharges conformément au circulaire n°0004/PM/ CAB/CP du 31 Mars 2009	Non appliqué
9	Préciser le délai de remises des offres sur les lettres d'invitation conformément au circulaire n°0004/PM/ CAB/CP du 31 Mars 2009	Partiellement appliqué
10	Veiller à ce que les offres des soumissionnaires soient datées pour plus de transparence	Partiellement appliqué
11	Veiller à ce que les offres des soumissionnaires indiquent les adresses des soumissionnaires pour plus de transparence	Appliqué
12	Indiquer les délais d'exécution pour l'ensemble des DRP	Partiellement Appliqué
13	Ne pas fractionner en aucun cas les dépenses ou de sous-estimer la valeur de façon à les soustraire aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du CMP conformément à l'article 54.5 du CMP	Appliqué

6. Statistiques des anomalies

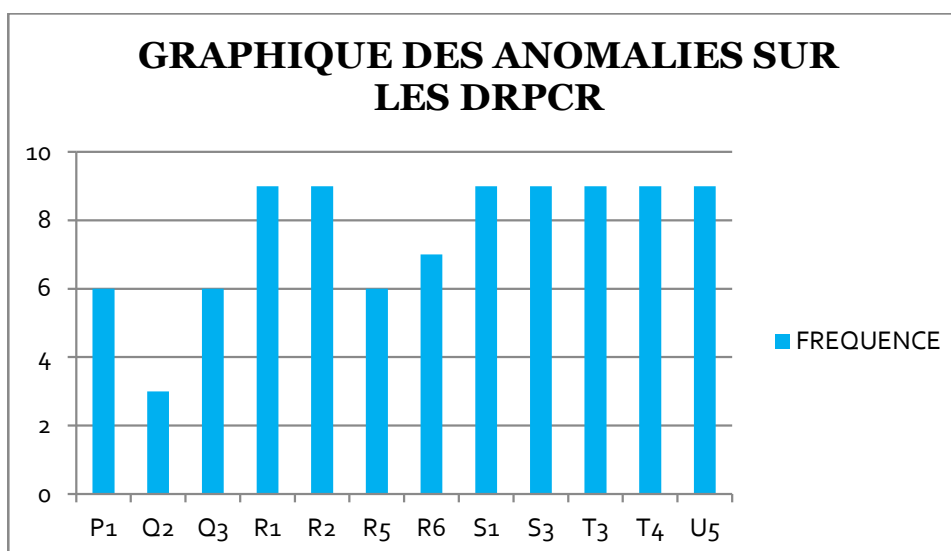
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO

Anomalies	D3	D8	E6	G2	I1	L2
Marchés						
Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept: lot 1	1	1	1	1	1	1
Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept: lot 2	1	1	1	1	1	1
Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept: lot 3	1	1	1	1	1	1
Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept: lot 4	1	1	1	1	1	1
Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept: lot 5	1	1	1	1	1	1
Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept: lot 6	1	1	1	1	1	1
Gestion et exploitation des restaurants central, Aline S. Jaata, ESP dakar, ENSEPT, Bloc ISFAR-ENSA-CMRT-UFR santé, Ziguinchor et EPT thies en sept: lot 7	1	1	1	1	1	1
TOTAL	7	7	7	7	7	7



6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

ANOMALIES												
MARCHES	P1	Q2	Q3	R1	R2	R5	R6	S1	S3	T3	T4	U5
Fourniture de bureau		1		1	1			1	1	1	1	1
Fourniture Agendas Stylos Porte clés		1		1	1			1	1	1	1	1
Fournitures t shirt				1	1		1	1	1	1	1	1
Travaux de fournitures et pose de lampadaires au niveau de L'ESP / ENSEPT du COUD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Travaux de vidange, de curage et d'entretien des fosses septiques, des puits perdus et des regards à l'hydro cureur de toutes les fosses de l'université Assane SECK de Ziguinchor	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Travaux de peinture interieure des chambres, couloirs, blocs sanitaires et escaliers et de peinture exterieure du pavillon E du grand campus	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Travaux de confection de 06 fosses septiques, puits perdus au niveau du service medical, toilettes, restaurant pavillon A et B et de la cuisine de l'université Assane SECK de Ziguinchor	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Travaux de refection de la salle television et de rehabilitation des blocks sanitaires de l'ENSEPT	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Travaux de rehabilitation et d'aménagement au niveau du bureau de l'ACP du COUD	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	6	3	6	9	9	6	7	9	9	9	9	9





7. ANNEXES

7.1 Réponses du COUD



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires du COUD

Cf point 4 Synthèse des non conformités et recommandations

7.3. Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par le COUD

Le COUD n'a pas reversé à l'ARMP, la quote-part de 50% sur les produits des ventes de DAO.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Information des candidats non retenus après la publication de l'avis d'attribution provisoire
		E8	Non-restitution à bonne date des garanties de soumission aux candidats non retenus
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non prise en compte des pénalités de retard prévues
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE DAKAR (COUD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non reversement à l'ARMP de la moitié des produits des ventes de DAO.

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

Référence Anomalies sur les DRPCR

P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
		S6	Les offres ne sont pas archivées
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Absence de possibilité de recours.
		T5	Le contrat n'est pas versé dans le dossier